

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Décision du 16 juillet 2026

fixant les tarifs de responsabilité et les prix limites de vente au public (PLV) en euros TTC des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) remis en bon état d'usage (RBEU) visés au titre IV de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : SFHS2621040S

Le comité économique des produits de santé,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17-3, L. 165-1, L. 165-2 et L. 165-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5212-1-1 ;

Vu l'arrêté portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) aux titres I et IV de la liste des produits et prestations remboursables (LPP) prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale publié au *Journal officiel* de la République française le 14 octobre 2025 (NOR : TSSS2527842A, texte n° 28) ;

Vu l'arrêté portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) aux titres I^{er} et IV de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale publié au *Journal officiel* de la République française le 22 novembre 2025 (NOR : SFHS2532458A, texte n° 14) ;

Vu les séances du comité économique des produits de santé, notamment celle du 16 juillet 2026 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et technologies de santé relatif à la modification des modalités de prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) du 9 septembre 2025 ;

Vu les courriers adressés aux différents acteurs à la suite des séances du comité du 3 décembre 2025 et 18 février 2026 ;

Vu l'avis de projet relatif aux tarifs et prix limites de ventes (PLV) au public en euros TTC des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) remis en bon état d'usage (RBEU) visés au titre IV de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale publié au *Journal officiel* de la République française le 11 mars 2026 (NOR : SFHS2606851V, texte n° 123) ;

Considérant les observations transmises par la société ENVIE AUTONOMIE, la société HANDISERTION GRAND SUD, le syndicat national de l'industrie des technologies médicales (SNITEM), l'union des fabricants d'aides techniques (UFAT), la fédération des prestataires de santé à domicile (FEDEPSAD), le syndicat des prestataires de dispositifs médicaux (UNPDM), et l'union des prestataires de santé à domicile indépendants (UPSADI) ;

Considérant l'audition du SNITEM en séance du comité économique des produits de santé du 15 avril 2026 ;

Considérant l'audition commune de la FEDEPSAD, de l'UNPDM et de l'UPSADI en séance du comité économique des produits de santé du 15 avril 2026 ;

Vu la dernière proposition du comité économique des produits de santé, issue de la séance du 20 mai 2026, et le projet de convention transmis à la société ENVIE AUTONOMIE, à la société HANDISERTION GRAND SUD, au SNITEM, à l'UFAT, à la FEDEPSAD, au SNADOM, au SYNAPSAD, à l'UNPDM et à l'UPSADI le 26 juin 2026 ;

Considérant le refus du SNITEM ;

Considérant l'absence de réponse de la part de l'UFAT, la FEDEPSAD, le SNADOM, le SYNAPSAD, l'UNPDM et l'UPSADI ;

Vu le courrier adressé le 28 juillet 2026 notifiant au SNITEM, à l'UFAT, à la FEDEPSAD, au SNADOM, au SYNAPSAD, à l'UNPDM et à l'UPSADI la décision du comité économique des produits de santé, prise en séance du 16 juillet 2026, de fixer de façon unilatérale les tarifs de responsabilité et les prix limites de vente au public (PLV) en euros TTC des VPH RBEU inscrits au titre II de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale ;

Considérant les accords conventionnels du comité économiques des produits de santé avec ENVIE AUTONOMIE et HANDISERTION GRAND SUD ;

Considérant l'absence d'accord conventionnel avec le SNITEM, l'UFAT, la FEDEPSAD, le SNADOM, le SYNAPSAD, l'UNPDM et l'UPSADI ;

Considérant qu'en application des articles L. 165-2 et L. 165-3 du code de la sécurité sociale, les tarifs de responsabilité et les prix limites de vente sont fixés par convention conclue entre une organisation regroupant des exploitants ou des distributeurs au détail et le comité économique des produits de santé ou à défaut par décision du comité ;

Considérant le prix des produits et prestations comparables et qu'il y a lieu de fixer un tarif à un niveau inférieur à l'achat neuf au regard du critère prévu à l'article L. 165-2 du code de la sécurité sociale relatif au caractère remis en bon état d'usage, dans les conditions prévues à l'article L. 5212-1-1 du code de la santé publique, du produit pris en charge ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Les tarifs et prix limites de vente au public en € TTC (PLV) des produits visés ci-dessous sont fixés comme suit :

CODE	DÉSIGNATION	Tarif/PLV en € TTC au 1 ^{er} septembre 2026
4640370	VPH, RBEU, FMP, non-modulaire à propulsion manuelle ou à pousser	260,50
4662637	VPH, RBEU, FMPP, non-modulaire, assise rigide, propulsion manuelle ou à pousser	468,10
4669250	VPH, RBEU, FRM, modulaire à propulsion manuelle ou à pousser	266,18
4604516	VPH, RBEU, FRMC, modulaire à propulsion manuelle multi-configurables	1 982,12
4628149	VPH, RBEU, FRMA, modulaire à propulsion manuelle actifs	3 765,60
4637438	VPH, RBEU, FRMS, modulaire à propulsion manuelle de sport	1 440,00
4613946	VPH, RBEU, FRMP, modulaire à propulsion manuelle ou à pousser multi-position	1 651,80
4647230	VPH, RBEU, FRMV, modulaire à propulsion manuelle de verticalisation	6 646,50
4617370	VPH, RBEU, FRE-A, modulaire à propulsion par moteur électrique - classe A	1 896,73
4696576	VPH, RBEU, FRE-B, modulaire à propulsion par moteur électrique - classe B	2 329,25
4619417	VPH, RBEU, FRE-C, modulaire à propulsion par moteur électrique - classe C	2 911,56
4646294	VPH, RBEU, FREP, modulaire à propulsion par moteur électrique multi-position - classe A	4 884,34
4636723	VPH, RBEU, FREP, modulaire à propulsion par moteur électrique multi-position - classe B	7 008,30
4625642	VPH, RBEU, FREP, modulaire à propulsion par moteur électrique multi-position - classe C	8 783,25
4654069	VPH, RBEU, FREV, modulaire à propulsion électrique de verticalisation	12 641,55
4670660	VPH, RBEU, POU_S, Poussette standard	780,00
4662904	VPH, RBEU, POU_MRE, Poussette modulaire multiréglable et évolutive	1 552,20
4696501	VPH, RBEU, BASE, base roulante modulaire	675,00
4619127	VPH, RBEU, CYC, cycles modulaires à roues multiples	1 007,69
4622112	VPH, RBEU, SCO-A, scooter classe A+	780,00
4680167	VPH, RBEU, SCO-B, scooter classe B	1 260,00
4698693	VPH, RBEU, SCO-C, scooter classe C	2 280,00

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 juillet 2026.

La présidente,

V. BEAUMEUNIER